

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil.

Considérant qu'en cours de travaux, a été observée, compte-tenu de la nature géologique du sol, la nécessité de réaliser des surprofondeurs des fondations prévues initialement au marché malgré la réalisation, avant passation des marchés de travaux, d'une étude géotechnique sur site.

Considérant que l'impact financier de ces modifications est de 5 515,84 € HT pour le lot n°2.

Pour le marché précité, Monsieur le Maire décide de valider :

- **l'avenant 1 du lot n°2 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 5 515,84 € HT soit 2,6 % du montant du lot n°2 pour la SAS GUICHETEAU, située 14 rue de l'avenir à ESSARTS EN BOCAGE (85140).**

Fait à Essarts en Bocage, le 25 janvier 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : Maire de Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le